

élan d'une foi sincère et vive, remercie la Providence de tout le bien qu'il en a reçu pendant sa vie.

La première disposition du testateur est le don de la liberté fait par lui à tous ses esclaves ; puis, s'occupant de la distribution de ses biens, « que j'ai acquis, dit-il, avec honneur et réputation pour moi-même » (1), il en attribue des parts proportionnelles à tous ses parents, et, généreux autant que bon pour ceux qui l'entourent, il leur lègue des pensions. Dans un langage empreint d'une noble simplicité, il déclare qu'il n'a jamais eu à cœur d'augmenter sa fortune que poussé par l'ambition de faire du bien aux autres ; et ce mobile est justifié par tous les actes de sa vie. Partisan déclaré de la diffusion des lumières, il veillait à ce que tous ses serviteurs, comme aussi tous les gens que sa charité lui faisait recueillir, reçussent les bienfaits de l'instruction. Dans sa prévoyante sollicitude, Claude Martin prend soin de mettre les uns et les autres à l'abri du besoin par des pensions viagères et de les garantir des imprudences que leur inexpérience en affaires pourrait leur faire commettre ; en outre, sous l'empire de cette même pensée, il fait plus loin des recommandations à ses exécuteurs testamentaires pour qu'ils les préservent de toutes les influences qui pourraient leur être funestes. Ses serviteurs qui l'ont suivi à la guerre contre Tipoo-Sahib et qui dans tous les périls ne l'ont jamais quitté, reçoivent de lui des témoignages généreux de sa reconnaissance.

Claude Martin fait suivre ces divers paragraphes de son testament de considération d'un ordre très-élevé sur la morale et sur les principes fondamentaux des diverses religions ; puis, cédant à ses inspirations philanthropiques, il lègue aux villes de Calcutta, de Lucknow et de

(1) Page 9 du testament.